ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 36914

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet de la législation sur Internet. Le Gouvernement vient de lancer une consultation publique sur les propositions des ministères de l'économie et des finances, de la culture et de la justice. Or les propositions qui sont publiées dans le document d'orientation « Une société de l'information pour tous » relèvent plus de grands principes que de réformes précises. Aussi il souhaiterait savoir, d'une part, si le Gouvernement entend déposer rapidement un projet de loi sur la société de l'information et, d'autre part, quelles en seront les principales propositions.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a rendu public, le 5 octobre 1999, un document d'orientation sur l'ensemble des questions juridiques posées par la société de l'information. Ce document d'orientation a été soumis jusqu'à la fin 1999 à une consultation publique. L'adaptation de notre droit à la société de l'information est maintenant en cours à vitesse accélérée. Plusieurs chantiers législatifs ont déjà été ouverts : la signature électronique et la valeur probante du document numérique sont désormais reconnus par la loi du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique. Les décrets d'application sont en cours de préparation ; les responsabilités des intermédiaires techniques, les conditions de mise en oeuvre de la diffusion numérique hertzienne et l'accès des offres de programmes aux décodeurs sont examinés par le Parlement dans le cadre du projet de loi relatif à l'audiovisuel. Cette loi permettra ainsi de clarifier les conditions dans lesquelles la responsabilité des intermédiaires techniques peut être engagée pour les contenus qu'ils véhiculent ou mettent à disposition du public sur Internet. Le projet de loi sur la société de l'information, dont la préparation a été confiée au secrétaire d'Etat à l'industrie, s'articulera autour de trois axes : assurer la liberté des communications en ligne ; favoriser l'accès du plus grand nombre aux réseaux de la société de l'information ; veiller à la sécurité et à la loyauté des transactions en ligne. La modification de la loi de réglementation des télécommunications de 1996 permettant la liberté complète de l'utilisation des moyens de cryptologie sera mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36914
Rubrique : Télécommunications
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6266

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE36914

Réponse publiée le : 24 juillet 2000, page 4376